



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 avril 2022

Séance du 20 avril 2022

Date de convocation : 14 avril 2022

Membres en exercice : 37

26 présents – 37 votants

L'an deux milles vingt-deux, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président - Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL, Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Mohammed TOUHAM, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jeremy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jean-François THOMAS a donné procuration à Rachida OUJEDDOU
- Christophe TICHET a donné procuration à Véronique BENEZET
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Francine CHALMETON a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 est approuvé à : l'UNANIMITE (1 ABSTENTION : Nadia BELAOUNI).
2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : l'UNANIMITE.

- . Décision N° 2022/03/07 - Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue
- . Décision N° 2022/03/08 - Bail de locaux administratifs avec l'Association de Formation et d'Insertion Gardoise – Sud
- . Décision N° 2022/03/09 - Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle avec chauffeur à la Mairie de Le Cailar
- . Décision N° 2022/04/10 - Convention de mise à disposition d'un agent
- . Décision N° 2022/04/11 - Convention de représentation juridique et de conseil précontentieux avec la SEARL Goutal, Alibert & Associés

3. Marchés publics passés en procédure adaptée - Adoption à : l'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2022/04/29

OBJET : Délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat – Annule et remplace la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, notamment la Communauté de communes de Petite Camargue et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté précise l'étendue de la délégation confiée par l'Assemblée délibérante au Président. Il prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières expressément listées ci-dessous :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du Compte Administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. Adhésion de l'Etablissement Public à un Etablissement Public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est également mentionné que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Ces délégations peuvent être temporaires ou pour la durée du mandat, étant entendu que le Conseil de Communauté peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Par délibération 2020/07/20 du 15 juillet 2020, l'Assemblée délibérante a accordé un certain nombre de délégations au Président. Dans le cadre d'une meilleure réactivité de l'EPCI et d'une sécurisation accrue de ses actes, il est proposé au Conseil de Communauté d'annuler et remplacer la délégation accordée au Président.

Aussi, en application de l'article précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait au Président d'être chargé :

Finances

- 1.** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités de commissions, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable), la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Communauté de Communes.

Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Communauté de Communes ou à souscrire à partir de l'exercice 2020 ;

- procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la Communauté de Communes (partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;

2. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil de Communauté fixé à 1 000 000 € ;

3. De créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ;

7. De demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et signer toutes pièces nécessaires à la contractualisation des conventions de financement ;

8. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000€, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

9. De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du même Code sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

10. D'autoriser au nom de la Communauté de communes de Petite Camargue le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Marchés publics

10. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Prendre toute décision concernant la passation des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés et accords-cadres quel que soit le montant de l'avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Signer des marchés répondant à des situations d'urgence.

Domanial et foncier

11. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

12. De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans ;

13. De signer toutes les promesses de vente et d'acquisition d'immeubles ainsi que les protocoles d'accord préalables à la signature d'une promesse et tout autre convention similaire ayant la nature d'un document préparatoire à intervenir dans le cadre de sa compétence développement économique.

Réaliser toute cession immobilière soit pour le compte de la communauté de communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;

14. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de Communes ;

16. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, dans les limites fixées par le 7° de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

17. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les limites fixées par le 7° de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

18. De signer, en cas d'urgence, des compromis de vente ou d'achat de biens immobiliers destinés à faciliter l'installation d'une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes, afin d'éviter que, faute de réactivité suffisante, l'on puisse laisser échapper une opportunité, et à condition que cette délégation soit usée de façon tout à fait exceptionnelle, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

19. De délivrer les permissions de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire ;

20. De donner en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

21 – De déposer et signer au nom de la Communauté de communes les autorisations de travaux, permis de construire, permis de démolir, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment solliciter toutes autorisations administratives y afférent.

22 – De déposer et signer au nom de la Communauté de communes les déclarations ou demandes d'autorisation au titre de la police des eaux et des milieux aquatiques du Code de l'environnement et signer tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence et notamment solliciter toutes autorisations administratives y afférent.

23 – De signer l'ensemble des conventions de servitude de passage de réseaux et branchements nécessaires à la réalisation de tous les travaux d'aménagement sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue, sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et la Communauté de communes de Petite Camargue et entre les concessionnaires de réseau et la Communauté de communes de Petite Camargue.

Affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

24. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

25. De défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal ; d'intenter au nom de la Communauté de Communes et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, de donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté de Communes. Elle emporte aussi pouvoir d'engager des pourparlers transactionnels ;

26. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

27. De régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises ;

28. De régler ou accepter les indemnisations au profit de la Communauté de Communes liées à des actions contentieuses ;

29. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes quel que soit leur montant ;

30. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT, les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) étant exclues ;

- approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la Communauté de communes ;

31. Attribuer des mandats spéciaux aux élus communautaires.

Affaires générales

32. Décider du recrutement des agents contractuels, et de ses modalités, dans les conditions posées par les articles L332-13 et L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

33. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'agent telle que relevant du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement, le premier Vice-Président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT.

Les actes ainsi pris par délégation du Conseil de Communauté sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à l'affichage et publication.

Il est donc demandé au membre du Conseil de Communauté de procéder à l'annulation de la dite délibération et de la remplacer en tenant compte des instructions susmentionnées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Considérant que dans le cadre d'une meilleure réactivité de l'EPCI et d'une sécurisation accrue de ses actes, il y a lieu de remplacer la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 ;

Considérant l'étendue de la délégation confiée par l'Assemblée délibérante au Président ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER à l'annulation de la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 et de la remplacer en reprenant la proposition de Monsieur le Président, comme énoncée ci-dessus ;
- d'ACCORDER au Président les délégations précitées pour la durée de son mandat.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/30

OBJET : Approbation de la convention territoriale du PETR Vidourle Camargue pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Lors du Comité syndical du 15 décembre 2021, les élus du PETR Vidourle Camargue ont adopté à l'unanimité la convention territoriale entre le PETR et ses EPCI pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue.

La Communauté de communes de Petite Camargue en qualité de membre du PETR Vidourle Camargue, doit délibérer pour approuver la convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR ainsi que le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue, ci-annexés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue ;

Vu l'article 9 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue ;

Vu la démarche engagée par le PETR et ses représentants pour l'actualisation du projet de territoire, de son diagnostic et de sa stratégie présentée au Comité Syndical du 7 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n°20212906-B3-003 portant extension du périmètre du PETR Vidourle Camargue à la Communauté de communes du Pays de Lunel et approbation des nouveaux statuts ;

Vu la convention territoriale entre le PETR Vidourle Camargue et les Communautés de communes : Pays de Sommières, Rhony Vistre Vidourle, Petite Camargue, Terre de Camargue et Pays de Lunel ci-annexée ;

Vu le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention territoriale ci-annexée, pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue ;

- d'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/31

OBJET : Election des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le PETR Vidourle Camargue est dépositaire d'un dossier de candidature au fonds européen de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) qui constitue un programme du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-27 en faveur de la pêche et de l'aquaculture remis à l'autorité de gestion le 12 juillet 2021.

Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMPA sur le territoire du GALPA va être prochainement élaborée. Dans le cadre de son adhésion au PETR Vidourle Camargue, (Nom de l'organisme) identifié comme structure en lien avec la filière pêche et aquaculture est invitée à devenir membre du Comité de sélection du GALPA qui aura la charge la gestion du FEAMPA et l'attribution des subventions aux projets déposés auprès du GALPA.

Il convient donc, par cette instance, de désigner un représentant titulaire, et représentant suppléant au Comité de sélection du GALPA Vidourle Camargue.

Monsieur le Président présente la candidature de :

- Alain REBOUL pour siéger en qualité de membre titulaire et la candidature de Didier LEBOIS pour siéger en qualité de membre suppléant.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER au scrutin à main levée, pour l'élection des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue ;
- d'APPROUVER la candidature d'Alain REBOUL pour siéger en qualité de membre titulaire et la candidature de Didier LEBOIS pour siéger en qualité de membre suppléant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/32

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité – Divers services

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23, « les collectivités et établissements mentionnés à l'article L4 de ce même Code, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs » ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services tels que les services de restauration scolaire durant l'année scolaire afin d'assurer les taux d'encadrement, mais également certains autres services en raison de surcroît d'activité, il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter temporairement des agents contractuels pour les services qui en éprouveraient le besoin.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il s'agira d'emplois à temps complet et non complet dans les grades relevant des catégories A, B et C.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 ;

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, comme énoncé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président, pour l'année 2022, à procéder au recrutement de personnels contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la Communauté. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services :

- Service restauration scolaire : 130
- Service Ecole de Musique : 7
- Service Halte Nautique de Gallician : 6
- Service juridique : 2
- Service administration générale : 1
- Service ressources humaines : 2
- Service environnement : 2
- Service communication : 1

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/33

OBJET : Convention fixant les modalités financières de transfert d'un compte épargne temps dans le cadre d'une mutation

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), réglementé par le Décret N° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à un agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement. L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le Décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

La Communauté de communes de Petite Camargue a recruté par voie de mutation un agent de la Communauté de communes du Pont du Gard qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard, 25 jours au total, et la Communauté de communes de Petite Camargue a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Décret N° 2004-878, la Communauté de communes de Petite Camargue a présenté à la Communauté de Communes du Pont du Gard une convention pour indemniser la Communauté de communes de Petite Camargue d'une partie du montant de ce transfert de charges, soit 845 € pour 13 jours, qui l'a acceptée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la convention de reprise financière d'un compte épargne temps à conclure avec la Communauté de communes du Pont du Gard et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que tous documents s'y rapportant.

PROPOSITION

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de reprise financière d'un compte épargne temps présentée par la Communauté de communes de Petite Camargue, dans le cadre de la mutation d'un agent de la Communauté de communes du Pont du Gard, pour un montant de 845 €, pour 13 jours ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération et de lui donner tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du même Code, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

2° indisponibles en raison :

- a) d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- b) d'un congé régulièrement octroyé en application du présent Code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « sauf dérogation prévue par le présent livre, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent Code, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut » ;

Considérant que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/35

OBJET : Autorisation de dépôt d'un permis de construire

RAPPORTEUR : Véronique VAUTRIN

EXPOSE

Première cuisine centrale certifiée Bio en France dès 1997, la structure collective de Petite Camargue a été précurseur dans l'utilisation du Bio, l'approvisionnement par les circuits locaux/courts et les repas alternatifs, bien avant la loi Egalim de 2018.

Avec le temps et l'augmentation de la fréquentation de nos 12 restaurants scolaires, nos sites de production (Vauvert et Aimargues) sont désormais à l'étroit.

Il est nécessaire de concevoir un seul et unique bâtiment, optimisé, calibré pour répondre à l'évolution du nombre de repas à l'horizon 2030 et à notre volonté de développer encore l'approvisionnement de qualité et de proximité.

Au-delà d'une simple construction d'un bâtiment fonctionnel, les élus de la CCPC ont fixé un cap ambitieux à ce projet, définissant des objectifs à atteindre en terme de :

1. **Garantie d'un service de qualité** des repas produits pour les restaurants scolaires de l'ensemble des 5 communes, répondant aux exigences des réglementations ;
2. **Adaptation à la capacité de production**, prioritairement un système de liaison chaude, nécessaire actuelle et à venir, permettant de répondre à l'augmentation de population estimée par le SCOT Sud Gard (+ 8500 habitants d'ici à l'horizon 2030) et aux besoins de restauration collective des autres services communaux et intercommunaux du territoire, notamment les centres de loisirs... ;
3. **Respect de son personnel** en construisant un bâtiment facile et agréable à vivre au quotidien et dans ses conditions de maintenance et d'entretien ;
4. **Respect de l'environnement**, de la construction du bâtiment à son fonctionnement, en cohérence avec les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPC, en : favorisant un approvisionnement en agriculture biologique et via les circuits de proximité et minimisant ainsi l'impact des transports, diminuant la production des déchets de production des repas et en améliorant le traitement, construisant un bâtiment exemplaire en termes d'efficacité énergétique ;
5. **Développement économique du territoire** en favorisant les circuits de proximité permettant des retombées économiques sur le territoire, le maintien et/ou le développement de l'activité agricole ;
6. **Valorisation de la qualité alimentaire** des repas produits et la qualité de ses sources d'approvisionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-14;

Vu la consultation écrite de la commission « Aménagement de l'Espace et Mobilité » du 22 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président à déposer un permis de construire ;
- d'AUTORISER le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/36

OBJET : Adhésion à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

L'ADIL du Gard a été créé en 1978, à l'initiative conjointe de l'État et du Conseil Départemental. Ses missions s'articulent autour de l'information du public et de l'accompagnement des collectivités dans le domaine de l'habitat.

1. L'INFORMATION DES PARTICULIERS

En mettant à la disposition de tous les habitants et sur l'ensemble du territoire départemental son équipe de juristes spécialisés, l'ADIL assure un service juridique de proximité, destiné à faciliter un accès au droit du logement. L'information et le conseil juridique, financier et fiscal qu'elle délivre concernent toutes les questions relatives au logement et à l'habitat. Ce service est gratuit pour les consultants afin de favoriser l'accès au droit pour tous. Il est neutre, car l'ADIL ne défend aucun intérêt particulier.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Ville de Vauvert est membre historique de l'ADIL qui y tient une permanence, permettant à la population communale de bénéficier de conseils juridiques sur toutes les questions liées à l'habitat et au logement (370 consultations en 2019).

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

- L'information et la veille juridique

Le recensement, la synthèse et la diffusion de façon claire et organisée des informations éparses et souvent complexes sur les thématiques du logement et de l'urbanisme, notamment sur les évolutions juridiques, fiscales et financières, font partie des services que le réseau offre à ses membres.

L'ADIL apporte également à ses membres une expertise juridique destinée à l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets.

- L'action envers les personnes défavorisées

Les actions en faveur du logement des personnes défavorisées constituent l'une des activités essentielles du réseau des ADIL.

- La mission études et observations

L'ADIL du Gard a créé et développé un pôle observatoire. Son activité comprend un volet « observations » (observatoire des loyers et observatoire de l'habitat) et un volet « études », tous deux destinés à apporter un éclairage, un complément d'information et un appui aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'habitat.

➤ L'observatoire des loyers

L'ADIL du Gard a créé en 2005 un observatoire des loyers du parc privé s'appuyant sur une méthode scientifique rigoureuse, garante de la représentativité des résultats publiés. Afin d'appréhender l'offre locative dans sa globalité, elle a rapidement étendu son champ d'observation aux loyers du parc locatif social.

L'observatoire des loyers est devenu un véritable outil d'accompagnement que les collectivités territoriales utilisent, notamment dans le cadre du suivi des dispositifs qu'elles animent.

➤ L'observatoire de l'Habitat

L'ADIL anime depuis 2009 l'observatoire départemental de l'habitat au service des acteurs locaux. Cet observatoire fait l'objet d'une publication annuelle : « les chiffres clés de l'habitat et du logement dans le Gard ».

➤ Les études d'appui aux collectivités territoriales

L'ADIL met aussi ses compétences en matière d'études et d'observations au service des collectivités territoriales à travers la réalisation d'études thématiques destinées à apporter un éclairage et un appui à la décision en matière de politique de l'habitat.

Ces études, comme les observatoires, font l'objet d'un financement spécifique de la part des partenaires ayant sollicité l'ADIL pour les réaliser.

Les récentes évolutions législatives (loi ALUR, loi Egalité et Citoyenneté et Égalité, loi ELAN) ont doté les intercommunalités de nouvelles missions les positionnant comme chefs de file des politiques du logement. Ces évolutions ont renforcé le lien partenarial qui s'est tissé ces dernières années entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'ADIL : appui juridique pour la mise en place du permis de louer, intégration de l'ADIL à la Conférence Intercommunale du Logement, réalisation de deux études de peuplement du parc social situé dans en en dehors du quartier des Costières.

Ce contexte fournit l'opportunité d'une adhésion de la Communauté de Communes de Petite Camargue à l'ADIL du Gard, ce qui lui permettrait de bénéficier des services que cette dernière propose à ses membres, tels que décrits ci-dessus à savoir :

- Un service juridique de proximité à destination des habitants de l'intercommunalité visant à les informer sur toutes les questions relatives au logement.
- Une information et une veille juridique personnalisées pour les services, élus et techniciens de la CCPC.
- Une ingénierie et une expertise juridique pour accompagner les projets et dispositifs de la Communauté de Communes.
- Un accès aux données de l'observatoire de l'habitat et un partenariat privilégié avec le pôle études.

Le coût annuel de cette adhésion est de 0,50 € par habitant soit 13 474 € pour l'année 2022.

Les études et observatoires ne sont pas compris dans ce tarif et font l'objet d'une proposition financière de l'ADIL qui pourra se traduire par une subvention supplémentaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Cadre de vie » du 22 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTER l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) du Gard ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le 1^{er} Vice-président, à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/37

OBJET : Demande d'autorisation d'accès au Système National d'Enregistrement dans le cadre de la mise en place du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Par délibération n°2021/12/145 du 16 décembre 2021, la Communauté de communes de Petite Camargue a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Dans sa mise en œuvre opérationnelle, le PPGDID doit notamment permettre l'organisation du Service d'Accueil et d'Information de Demandeur (SIAD). Ce service doit remplir trois fonctions : informer (le demandeur), enregistrer (les demandes de logement social) et suivre (la vie de la demande).

Concrètement, il s'agit pour l'usager demandeur de logement social de ne déposer qu'une seule fois, soit directement en ligne (via le Portail Grand Public), soit en accueil physique auprès d'un guichet d'enregistrement de son choix (collectivités, bailleurs sociaux), toutes les pièces justificatives nécessaires au traitement de sa demande. Tous les guichets enregistreurs devront numériser et partager ces pièces via un système national d'enregistrement, SNE partagé de la demande, mis à disposition par l'Etat.

Au travers de ce SNE, la gestion partagée de la demande de logement social est un vrai levier pour simplifier le parcours usager et rendre plus efficace et lisible l'information. Dès lors que l'usager dépose sa demande en ligne ou par l'intermédiaire d'un guichet enregistreur, cette dernière est accessible à tous les acteurs disposant d'une habilitation d'accès. Par la suite, toutes les mises à jour du dossier sont visibles.

Dans le cadre du PPGDID de la Communauté de communes de Petite Camargue, il a été décidé d'identifier deux niveaux d'accueil entre ce qui relève de l'information auprès du demandeur (niveau 1) et ce qui relève de l'enregistrement de la demande (niveau 2).

Les communes et les CCAS du territoire seront labélisés de niveau 1 en tant que guichet d'information tandis que la Communauté de communes de Petite Camargue mettra en place un guichet unique d'enregistrement de la demande (niveaux 1 et 2).

Afin de simplifier la démarche et permettre un traitement et un suivi efficace des usagers demandeurs, il est proposé de disposer d'un accès sans coût au SNE :

- En qualité de Guichet Enregistreur pour la Communauté de communes de Petite Camargue,
- En mode consultatif pour les guichets de niveau 1.

Les demandes de logement social et les informations nominatives figurant dans le SNE sont accessibles, exclusivement pour l'attribution des logements sociaux, aux personnes, services et organismes en leur qualité de services enregistreurs au sens de l'article R.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour toute demande de logement située sur leur territoire.

L'accès au SNE par conventionnement avec l'Etat n'a aucune incidence financière.

Pour cela, la signature d'une convention partenariale entre l'Etat et la Communauté de communes de Petite Camargue est demandée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441, L441-1-6 et L.441-2-8 portant sur la CIA et le PPGDID ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu le décret du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le Contrat de ville Vauvert Petite Camargue signé en juin 2015 ;

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement sur la CIA et le PPGDID lors de la séance plénière du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDID émis par la Préfecture du Gard en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable sur le PPGDID des cinq communes du territoire sollicité le 18 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/12/145 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021 approuvant le PPDGID et la CIA ;

Vu l'avis favorable sur la CIA du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Cadre de vie » du 22 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER la Communauté de communes de Petite Camargue, via son représentant, à demander l'accès au Système d'Enregistrement National (SNE) de la demande de logement social par conventionnement avec l'Etat en qualité de « guichet enregistreur » ;
- d'AUTORISER le Président ou le 1^{er} Vice-Président délégué, à signer la convention partenariale et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/38

OBJET : Convention annuelle 2022 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés, visant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'Etat et la Région Occitanie, fixant les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (Garantie Jeune, PACEA ...).

Le financement de la Communauté de communes prend en compte l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale, aux côtés des autres financeurs publics, l'Etat, le Conseil Régional Occitanie et d'autres Communautés de communes ou Communes du territoire d'intervention de la Mission Locale, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

Cette participation financière est déterminée selon le taux de cotisation défini par les instances de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et appliqué à la population légale du territoire intercommunal en vigueur au 1er janvier 2022.

Ainsi, pour l'année 2022, le montant de la subvention d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Local Jeunes de Petite Camargue s'élève à 46 564,70 € (1,70 € x 27 391 habitants).

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la Mission Local Jeunes et de permettre le versement d'une partie de cette subvention de fonctionnement, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention 2022 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 311-10- 2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 n°76 19 102 CPO 08 de mai 2019 conclue entre la Mission Locale et l'État, et ses avenants ;

Vu la convention 2022 ci-annexée, ainsi que son annexe I « Budget prévisionnel », entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 22 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2022 ;
- d'APPROUVER la convention 2022 ci-jointe, ainsi que son annexe I entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue qui a compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelles ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer les dites conventions et tous avenants s'y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/39

OBJET : Création d'une Maison France Services - Convention d'occupation temporaire et gratuite des locaux de l'ancien Centre d'Hébergement de Petite Camargue

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, un réseau Maison France Service est mis en place par le Ministère de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers disposent d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches désormais dématérialisées et de garantir l'accès à leurs droits.

Ce guichet unique permet d'accompagner les citoyens sur les démarches de 9 opérateurs de l'Etat (La Poste; Pôle emploi; Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF); Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ; Mutualité sociale agricole (MSA), Direction générale des Finances publiques (DGFiP), Ministère de l'intérieur ; Ministère de la justice).

Chaque structure labellisée bénéficie d'un financement de 30 000 € par an.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de Petite Camargue porte le projet de création d'une Maison France Services.

Le lieu retenu pour l'implantation de ce projet est le bâtiment de l'ancien Centre d'Hébergement à Vauvert, bâtiment faisant l'objet d'une proposition de vente de la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue.

L'ouverture de cette Maison France Services au public est envisagée courant juillet 2022.

Dans l'attente de cette acquisition, compte tenu de l'intérêt général de ce projet, et ce afin de lancer au plus tôt le projet Maison France Services, la commune propose de mettre à disposition à titre gratuit de la Communauté de communes de Petite Camargue, les locaux utiles pour le projet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 22 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Considérant la convention d'occupation temporaire et gratuite entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'**AFFIRMER** l'engagement de la Communauté de communes pour la création d'une Maison France Services ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le 1er Vice-Président, à signer la convention d'occupation temporaire et gratuite entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la demande d'agrément Maison France Services et la demande de financement auprès de l'ANCT ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des formalités liées à l'ouverture de la Maison France Services.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/40

OBJET : Acquisition de l'ancien centre d'hébergement en vue de la création d'une Maison France Services

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue porte le projet de création d'une Maison France Services.

Le lieu retenu pour installer ce service public est le bâtiment communal abritant l'ancien centre d'hébergement, sis au 268, rue du Chaillot à Vauvert, d'une superficie de plus de 880 m². L'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet est estimée à environ 1 060 m².

En sus de la Maison France Services, ce bâtiment pourrait accueillir des espaces de formation, lieux en carence sur le territoire communautaire.

Dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation, la Communauté de communes a prévu de réaliser les travaux d'aménagement et de clôture nécessaires à l'ouverture dans les lieux de la Maison France Services dès l'été 2022.

L'avis du Pôle d'Évaluation Domanial, en date du 15 mars 2022, a déterminé la valeur vénale du dit bien à 890 000 €, assiette foncière incluse.

La commune de Vauvert propose de céder ce bien au prix de 400 500 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public et ses articles L 2111-1 à 2111-3 relatifs aux règles générales régissant le domaine public immobilier, ainsi que son article L 3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers et ses articles R 1211-9 et R 1211-10 relatifs à la consultation de l'État ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2022-30341-14849 du 15 mars 2022 ;

Vu le courrier de la Commune de Vauvert proposant une cession du dit bâtiment au prix de 400 500 € ;

Vu la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'acquisition de l'ancien centre d'hébergement sur l'assiette foncière, à hauteur de 400 500 € ;
- d'AUTORISER le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE (6 ABSTENTIONS : Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, André MEGIAS + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Leila AMROUT), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/41

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 18 261 m² au GROUPE FURYGAN

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Les difficultés de commercialisation ont conduit à proroger la durée de la concession par 4 avenants, le dernier approuvé par délibération du 18 novembre 2020, prévoit une fin de concession au 31 décembre 2022.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder propose de céder au GROUPE FURYGAN, le macro lot 2c, d'une superficie approximative de 18 261 m².

Le prix de vente est fixé à 30 HT le m², soit une recette prévisionnelle d'environ 547 830 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une entreprise d'équipements de la personne spécialisée : principalement vêtements techniques pour les motards.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°4 adopté par délibération N°2020/11/88 du 18 novembre 2020 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet au GROUPE FURYGAN ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/42

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 5 824 m² à la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Les difficultés de commercialisation ont conduit à proroger la durée de la concession par 4 avenants, le dernier approuvé par délibération du 18 novembre 2020, prévoit une fin de concession au 31 décembre 2022.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Dans ce cadre, la SEGARD propose de céder à la Communauté de commune de Petite Camargue, le lot 7, d'une superficie approximative de 5 824 m².

Le prix de vente est fixé à 43 HT le m², soit une recette prévisionnelle d'environ 250 432 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation de la cuisine centrale communautaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°4 adopté par délibération N°2020/11/88 du 18 novembre 2020 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/43

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement à « Initiative Gard »

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Initiative Gard fait partie du réseau des plateformes Initiative France, qui ont pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Ainsi, Initiative Gard aide à renforcer les fonds propres des chefs d'entreprises et à obtenir un financement bancaire complémentaire.

Sur le territoire communautaire, la plateforme a accompagné en 2021, quatre porteurs de projets :

- 4 reprises d'entreprises,
- 74 000€ de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale,
- 760 000€ de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 10),
- 18 emplois créés ou maintenus.

Initiale Gard est financé en partie par les collectivités locales et leurs groupements, sur la base d'une cotisation de 40cts/ habitants. Les sommes ainsi collectées servent à financer l'animation et l'accompagnement réalisés par la structure et à abonder le fonds d'intervention reversé aux entreprises bénéficiaires des prêts aidés du territoire.

Considérant que le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement l'association Initiative Gard, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 10 956 € à la structure.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

Vu le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015;

Vu la demande de subvention de l'association Initiative Gard ;

Vu la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu l'avis de la commission « Développement Economique » du 24 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ATTRIBUER à l'association Initiative Gard une subvention de 10 956 € ;
- d'AUTORISER le Président, ou à défaut à Monsieur le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/44

OBJET : Rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération n°2016/09/82 du 28 septembre 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue approuvait la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme associatif de Vauvert et de Petite Camargue au 1^{er} janvier 2017.

Les statuts de l'EPIC prévoient en leur chapitre 3 – Le Directeur, article 11 – Attribution du Directeur, que celui-ci « fait chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC communautaire qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil de Communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue ».

Conformément à ses statuts, et au regard de ces missions confiées par la convention d'objectifs et de moyens 2021 telle qu'actée par délibération n°2021/04/60 du 14 avril 2021 du conseil de communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue, l'Office de Tourisme a élaboré son rapport annuel d'activité 2021 ci-annexé.

Ce rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » a été soumis à l'avis de son Comité de Direction en sa séance du 21 mars 2022.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

Vu la délibération communautaire n°2016/09/82 du 28 septembre 2016 relative à la création d'un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme associatif de Vauvert et de Petite Camargue ;

Vu la délibération communautaire n°2016/12/107 du 13 décembre 2016 relative à l'approbation des statuts de l'EPIC (Etablissement public à caractère Industriel et Commercial) communautaire de tourisme « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » ;

Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de tourisme n°2018/05/15-01 du 15 mai 2018 relative à l'approbation du changement de nom de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n° 2021/04/60 du 14 avril 2021 relative à la convention annuelle 2021 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu le rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » approuvant ledit rapport en sa séance du 21 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Développement Touristique » du 23 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2022/04/45

OBJET : Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Approbation du budget 2022, de la convention d'objectifs et de moyens 2022 et du versement d'une subvention de fonctionnement

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération n°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme œuvrant sur le territoire intercommunal est passé du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Le classement en catégorie III de l'Office de Tourisme, obtenu par arrêté préfectoral n°30-2018-11-21-004 du 21 novembre 2018, entraîne l'obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens consacrés à l'Office de Tourisme, entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme.

Par délibération n°2021/04/60 du 14 avril 2021, le Conseil de communauté avait approuvé la convention d'objectifs annuelle 2021. Il convient de la renouveler pour l'année 2022.

Il est proposé de fixer à l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue 6 axes de travail pour l'année 2022, conformes aux missions obligatoires et facultatives pouvant être réglementairement confiées à un Office de tourisme, correspondant aux statuts de l'EPIC et répondant aux enjeux identifiés sur le territoire et détaillés dans la convention d'objectifs ci-jointe :

Missions Obligatoires :

1/ Service public d'accueil et d'information :

Objectifs : Assurer l'accueil et l'information de tous les publics, visiteurs, habitants, résidents secondaires, sur l'offre touristique du territoire. Les inviter à la découverte en les conseillant et les orientant, en fonction des demandes et intérêts émis, via les moyens et outils adaptés et pertinents. S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue garantissant la qualité du service rendu par l'Office de Tourisme et dans un esprit d'exemplarité pour ses partenaires.

2/ Promotion touristique du territoire intercommunal

Objectif : Faire connaître le territoire et son offre touristique, étendre sa notoriété dans un objectif général de développement des retombées économiques pour le territoire et ses socioprofessionnels.

3/ Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local

Objectif : Favoriser et participer à la coordination d'actions des partenaires institutionnels et socio-professionnels afin d'assurer une promotion conjointe et structurée de la destination.

Cet item comprend également la gestion administrative et informative sur la taxe de séjour.

Missions facultatives confiées :

4/ Conception et commercialisation de produits touristiques

Objectif : Faciliter et générer des retombées économiques pour le territoire et ses socioprofessionnels.

5/ Observation et Etudes

Objectif : Apporter des éclairages quantifiés et analysés sur l'organisation touristique du territoire

6/ Coopération avec les services de la Communauté de communes

Objectif : Coordonner et articuler les actions de la Communauté de communes et de l'Office de Tourisme en vue du développement et de la valorisation du territoire intercommunal

Pour mener à bien ces missions, le budget prévisionnel 2022 de l'Office de Tourisme est estimé à 307 031 € TTC.

Compte tenu de la capacité d'autofinancement de l'Office de Tourisme présentée en séance du Comité de Direction du 21 mars 2022 et évaluée à 148 510,26 € pour l'année 2022 (dont 83 030,58 € de résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021), des besoins de fonctionnement administratif et institutionnel de l'EPIC et des moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions annuel concerté présenté ci-dessus, il est proposé d'accorder à l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue une subvention annuelle de 158 520,74 Euros.

Cette dépense a été prévue au compte budgétaire 65737 du budget de fonctionnement de la Communauté de communes de Petite Camargue adopté le 30 mars dernier.

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

Vu la délibération n°2018/06/83 du 27 juin 2018 relative à l'approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-11-21-004 portant classement de l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Petite Camargue du 21 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2021/04/60 du 14 avril 2021 relative à la convention annuelle 2021 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » voté par son Comité de Direction lors de sa séance du 8 novembre 2021 ;

Vu le budget supplémentaire 2022 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » voté par son Comité de Direction lors de sa séance du 1 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022/02/02 du Conseil de Communauté du 16 février 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2022/03/21 du Conseil de Communauté du 30 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu la proposition de convention d'objectifs et de moyens 2022 ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Développement touristique » du 23 mars 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le budget 2022 de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ci-annexé ;
- d'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 158 520,74 € à l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;
- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Les membres du comité de direction de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N°2022/04/46

OBJET : Engagement dans le Plan de soutien aux traditions camarguaises 2022

RAPPORTEUR : Mylène CAYZAC

EXPOSE

Déjà fragilisée par l'augmentation des primes d'assurance, la crise sanitaire a aggravé la situation des manades. Une enquête de la fédération auprès des manadiers affiche une estimation de perte globale de 15 millions d'euros en 2020 pour les 116 manades adhérentes. Sur le territoire Vidourle Camargue, on décompte 36 manades professionnelles en activité.

Afin de soutenir financièrement les manadiers et de favoriser la découverte des traditions camarguaises par les habitants et visiteurs, il est proposé que les communautés de communes en partenariat avec le PETR Vidourle Camargue organisent un festival de journées en pays dans l'ensemble des manades volontaires de Vidourle Camargue.

Suite à l'appel à candidatures envoyé par le PETR Vidourle Camargue le 13 janvier 2022, plusieurs manades de la Communauté de communes de Petite Camargue ont déposé une fiche de candidature pour proposer une journée dans le cadre du plan de soutien aux traditions camarguaises :

- Manade CAYZAC
- Manade OCCITANE
- Manade SAINT LOUIS
- Manade L'ARLATENCO
- Manade SAINT PIERRE
- Manade MARTINI
- Manade AGNEL
- Manade LAFISCA
- Manade SYLVEREAL
- Manade LA SANTENCO AUBANEL BARONCELLI
- Manade FELIX
- Manade VINUESA

Pour chaque journée, le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 3 790 € TTC.

Décomposé en deux parties, cette prestation comprend 3 190 € TTC dédiés à l'ouverture au grand public de la manade, la proposition d'activités taurines et la transmission du patrimoine de la Bouvine aux participants. D'autre part, 600 € TTC vise à indemniser la manade pour l'organisation et la sous-traitance d'une animation musicale.

Dépenses

Intitulé de la dépense/poste	Nombre manades	Montants forfaitaire HT	Montant HT	Montant TTC
Journée en pays -Animations taurines	12	2 900,00 €	34 800,00 €	38 280,00 €
Animations musicales	12	500,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
Total			40 800,00 €	45 480,00 €

Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Le Comité de Programmation du LEADER Vidourle Camargue a émis le 1er décembre 2021 un avis favorable pour le plan de soutien aux traditions camarguaises 2022 dans le cadre la fiche action 5 « Patrimoines » qui a pour objectif de favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine remarquable à préserver.

Par ailleurs, la Région Occitanie est également susceptible de financer ce type d'action, en continuité de son Plan Camargue.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, et la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	Avec Région Occitanie		Sans Région Occitanie	
	Part	Montant TTC	Part	Montant TTC
CO-FINANCEMENT Région en attente	16%	7 276,80 €	0%	- €
AUTOFINANCEMENT EPCI	20%	9 096,00 €	36%	16 372,80 €
Aide LEADER	64%	29 107,20 €	64%	29 107,20 €
Total	100%	45 480,00 €	100%	45 480,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n°2022/03/24 du 30 mars 2022 portant Budget Primitif 2022 – Attribution de subventions de fonctionnement ;

Vu la convention de partenariat pour le « Plan de soutien aux traditions Camarguaises 2022 », ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet présenté ci-dessus ;

- d'APPROUVER le plan de financement proposé. Si la Région ne finançait pas le projet, la Communauté de communes de Petite Camargue prendrait en autofinancement complémentaire la part Région (7 276,80 €) ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 19H10.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


André BRUNDU

